

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 25 janvier 2024

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

(En application de l'article L 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 1er février 2024 à 18h30.

PRESENTS Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Nicolas PAOLILLO, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

EXCUSES Philippe ROUX, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Valérie LAMANDE ROUET,

POUVOIRS
Philippe ROUX à Florence MARCANDELLA
Elodie LABE à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Daniel HELFRICH à Odile HAVET
Brice LAMBERT à Ziraute BOUHENNICHA
Josselin ADAM à Valérie LACROUTE
Sophie DELAROCHE à Charlotte VAILLOT
Valérie LAMANDE-ROUET à Christian BRUNET

Madame Odile HAVET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

: adopté à la majorité, 2 voix contre (Mme IDOUAOUK, M. MFOIHAYA)

Informations du Maire

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D-2023-72	Décision de virement de crédit N° 2023-02. Autorisation de transfert de crédit dans la section d'investissement.
D-2023-73	Demande de subvention au Conseil Régional d'île de France pour l'aménagement de l'espace éphémère de la Terrasse du Moulin de Nemours, montant prévisionnel des travaux 627 400 € HT
D-2023-74	Signature du marché n° 2309 , travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville de NEMOURS, pour un montant de 272 870 € HT
D-2023-75	Demande de subvention au dispositif régional « Fonds propreté » pour résorption des déchets RD 40 Route de Moret, montant prévisionnel des travaux 51 600€ HT La demande de financement est de 25 800 € (50 % plafonné à 100 000 €)
D-2023-76	Aide à l'implantation commerciale Bénéficiaire ; POPPY AND CO Montant de l'aide calculé sur un loyer de 1 000 € / mois.
D-2023-77	Aide à l'implantation commerciale Bénéficiaire ; SARL ALIAEL Montant de l'aide calculé sur un loyer de 2 500 € / mois
D-2023-78	Aide à l'implantation commerciale Bénéficiaire ; SARL LA DERNIERE CARTE Montant de l'aide calculé sur un loyer de 2 000€ / mois
D-2023-79	Aide à l'implantation commerciale Bénéficiaire ; EARL VAN DE WEGHE TRUST Montant de l'aide calculé sur un loyer de 750 € / mois
D-2023-80	Aide à l'implantation commerciale Bénéficiaire ; SARL KHON KAEN DOK KHOON THAI Montant de l'aide calculé sur un loyer de 830 € / mois
D-2023-81	Aide à l'implantation commerciale Bénéficiaire ; SARL BREWTIQUE Montant de l'aide calculé sur un loyer de 1600 € / mois
D-2023-82	Acceptation indemnité assurance ; assurance GROUPAMA pour le véhicule Renault Kangoo Montant : 15 850€
D-2023-83	Acceptation indemnité assurance ; assurance GROUPAMA pour le véhicule RENAULT MASTER Montant : 8 650 €
D2023-84	Attribution et signature accord-cadre n°2311 ; acquisition et livraison de micro-ordinateurs avec la société IMPROVEUS Montant minimum 50 000 €HT Montant maximum 100 000 € HT
D-2023-85	Approbation et modification de marché : modification du marché n °2202 en date du 17 mai 2022 pour la création d'une maison étape EUROVELOROUTE à NEMOURS avec l'entreprise DEQUIROT CHARPENTE Montant initial du marché ; 172 748,14 € HT Nouveau montant du marché : 174 468,14 € HT
D-2023-86	Décision de virement de crédit. Autorisation de transfert de crédit dans la section d'investissement.

D-2024-1	Approbation et modification de marché ; modification du marché n° 2106 avec la société GETAM / TERRAM pour réaménagement d'espaces publics. Montant initial du marché ; 13 275 € HT Nouveau montant du marché ; 20 850 € HT
D-2024-2	Sollicitation de subventions : - DSIL axe 1 développement écologique des territoires, transition énergétique et développement des énergies renouvelables (Travaux éclairage public à performance énergétique - subvention sollicitée 145 668,75 € pour un montant de 291 337,49 € HT) - DETR Axe 5 Vidéoprotection (Extension du système de vidéoprotection-subvention sollicitée 24 083,30 € pour un montant de 80 277, 68 € HT)

	-DETR Axe 5 Bâtiments publics et édifices communaux (Aménagement du cimetière communal – subvention sollicitée 66 880,86 € pour un montant de 83 601,08 € HT)
D-2024-3	Sollicitation de subvention : auprès de la Région île de France d'une subvention dans le cadre du bouclier de Sécurité en soutien à l'équipement vidéoprotection. Montant des travaux : 95 515,91 € HT Subvention sollicitée ; 28 654, 77 €
D-2024-4	Sollicitation de subvention : auprès du Fonds Interministériel, de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension et l'amélioration du système de vidéoprotection. Montant des travaux : 80 743,52 € HT Subvention sollicitée ; 12 111,53 €
D-2024-5	Acceptation indemnité assurance ; assurance SMACL suite au sinistre du 12/12/2023 pour une barrière sur le champ de Mars Montant : 338,87 €
D-2024-6	Mise à disposition boutique éphémère : du 12/02/2024 au 17/02/2024 Bénéficiaire ; Nabila GUECHTOULI
D-2024-7	Mise à disposition boutique éphémère : du 29/01/2024 au 04/02/2024 Bénéficiaire ; CREAZA BJOUX Mme RASSEZ
D-2024-8	Mise à disposition boutique éphémère : du 19/02/2024 au 10/03/2024 Bénéficiaire ; Alexandra JEZIORNY
D-2024-9	Signature accord cadre : pour impression et livraison des revues municipales de la ville de Nemours : attribution et signature de l'accord cadre n° 2310 avec la société Nord IMPRIM. Lot n° 1. Montant minimum annuel 1 500€ HT Montant maximum annuel : 20 000 € HT Durée maximum de l'accord ; 3 ans
D-2024-10	Signature accord cadre : pour impression et livraison des supports de communication tous formats de la ville de Nemours : attribution et signature de l'accord cadre n°2310 avec la société Imprimerie LEFEVRE. Lot n° 2. Montant minimum annuel 1 500 € HT Montant maximum annuel : 43 000 € HT Durée maximum de l'accord ; 3 ans
D-2024-11	Acceptation indemnité assurance ; assurance SMACL suite au sinistre du 11/09 /2023, panneau de contournement Montant : 144,94 €
D-2024-12	Acceptation indemnité assurance ; assurance SMACL suite au sinistre du 12/12/2023, potelets rue de Cherelles Montant : 524,68€
D2024-13	Acceptation indemnité assurance ; assurance SMACL suite au sinistre du 21/11/2023, barrières de type croix de Saint André Montant : 1 851,80 €
D2024-14	Acceptation indemnité assurance ; assurance SMACL suite au sinistre du 19/07/2023 pour le portail du cimetière Montant : 1 506 €

Droit de Prémption Urbain

Dossiers n°23 /162 à 23/184

Sur ces 23 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption

Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Dossiers n°23/06 ; cette opération n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1- CONSEIL MUNICIPAL- MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES : REPLACEMENT DE MONSIEUR ABOUDOU ZAABAY

Le Conseil municipal est invité à élire un nouveau membre pour les commissions ; Petite enfance-jeunesse- éducation, Sport-santé, Transition écologique-cadre de vie, Finances-Administration générale-Services à la population, Sécurité- médiation-politique de la ville, en remplacement de M Aboudou ZAABAY

Mme IDOUAOUK se présente en remplacement de M ZAABAY

: adopté à l'unanimité.

2- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La réalisation de marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique) implique la création d'une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission composée d'un président et de cinq membres a vocation à intervenir dans le cadre de la procédure dans les conditions suivantes :

- Ouverture des plis de candidature ;
- Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouverture des plis contenant les offres ;
- Avis sur les offres.

Suite à la démission de M. Aboudou ZAABAY du conseil municipal, il y a lieu de renouveler la commission dont la composition a été fixée par délibération en date du 9 juillet 2020.

En application des articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO s'effectue selon la règle du scrutin de liste ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Chaque membre de l'assemblée délibérante votera pour une seule liste. Pour que le vote puisse être valable, la liste qu'il mettra dans l'urne ne devra comporter aucune altération. Le vote préférentiel, comme le panachage ne sont pas autorisés.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

3 listes se sont présentées ;

NEMOURS TOUJOURS

Titulaires :

Florence Marcandella,

Gilles Kinderf,

Noé Sultan,

Josselin Adam,

Sylvie Pirou

Suppléants :

Frederic Baurly Saily

Annie Durieux

Paule Quinton

Ziroute Bouhennicha

Anne Isabelle Paroissien

NEMOURS VERT NOTRE AVENIR

Titulaire :

Ségolène Idouaouk

Suppléant

Ahamada Mfoihaya

NON INSCRIT

Titulaire :

Guillaume Cazauran

Suppléant ;

Volkan Algul

Le suffrage a donné : 25 Voix pour la liste **NEMOURS TOUJOURS** qui remporte 4 sièges
(Titulaires :Florence Marcandella, Gilles Kinderf, Noé Sultan, Josselin Adam ,
Suppléants :Frederic Baurly Saily Annie Durieux Paule Quinton ,Ziroute Bouhennicha)

Les listes **NEMOURS VERT NOTRE AVENIR** et les **NON INSCRITS** ont obtenu le même nombre de suffrages, 4 voix chacun, le siège est donc attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés ; **Titulaire** Guillaume CAZAURAN, **Suppléant** Volkan ALGUL.

INTERCOMMUNALITE

3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS – CRECHE INTERCOMMUNALE (ANNEXE)

Au regard du diagnostic de la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN), dans le cadre de sa politique petite enfance, souhaite développer les modes de garde des jeunes enfants sur son territoire, pour augmenter l'offre des places d'accueil, couvrir le besoin des familles et contribuer à l'attractivité du territoire.

La CCPN a lancé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche intercommunale permettant de définir le nombre de places cibles, les coûts d'investissement et de fonctionnement, et le mode de gestion à privilégier.

La CCPN souhaite implanter une crèche intercommunale avec espace extérieur au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours à proximité immédiate du pôle gare de Nemours-Saint Pierre lès Nemours.

Cet équipement pourra accueillir 30 berceaux (places) et constituera un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de services apportée aux familles.

A ce titre, il convient d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion d'une crèche intercommunale »

Il est demandé au conseil municipal :

-D'approuver la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2023-57 de Communauté de Communes du Pays de Nemours, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion d'une Crèche intercommunale »

Le conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité.

FINANCES

4-EXERCICE 2024 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET VILLE (ANNEXE)

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si le compte administratif fait alors apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2023 (voir états annexés), les résultats prévisionnels sont les suivants :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses	18 021 097,89 €	6 011 702,60 €
Total des recettes	19 411 385,61 €	6 793 087,71 €
Résultat de l'exercice 2023	1 390 287,72 €	781 385,11 €
Excédent / Déficit reporté 2022	1 780 574,52 €	-2 787 651,67 €
Résultat cumulé 2023 (sans les restes à réaliser)	3 170 862,24 €	-2 006 266,56 €
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses		1 318 565,73 €
Recettes		1 032 024,01 €
Solde des restes à réaliser		-286 541,72 €
Résultat 2023	3 170 862,24 €	-2 292 808,28 €
		<i>(avec les restes à réaliser) Montant à capitaliser avec le compte 1068</i>
Résultat de clôture	878 053,96 €	

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

: **adopté à la majorité 4 voix contre (Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA, M ALGUL, M CAZAURAN)**

5 -EXERCICE 2024 - FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX – TH -TFPB – TFPNB

En 2024, les taux seront maintenus au niveau de 2023 concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Rappel des taux 2023 :

- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95%
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,87%
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,28%

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des taux de chacune des trois taxes.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité.

6- EXERCICE 2024 – BUDGET PRIMITIF (ANNEXE)

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette réglementation prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doit être annexée au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif est voté par nature et présenté suivant l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le budget primitif est l'acte juridique qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

L'élaboration du budget primitif 2024 a été réalisée sur les bases du rapport d'orientations budgétaires, présenté devant l'assemblée délibérante dans sa séance du 07 décembre 2023.

Il a été élaboré dans un contexte inflationniste et des perspectives incertaines pour les finances des collectivités territoriales. En effet, les collectivités subissent encore les facteurs exogènes liés à l'inflation des prix des matières premières, des tarifs toujours très élevés des prix de l'énergie ou des décisions au niveau national en matière de gestion des frais de personnel.

A ce titre, les objectifs restent marqués par la volonté de maîtriser de manière rigoureuse les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant une stabilité de la fiscalité et la poursuite d'un programme d'investissement volontaire de la transition écologique.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 31 M€, dont :

- Section de fonctionnement : 20 M€
- Section d'investissement : 11 M€

I. VUE D'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS 2024

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Vote du BP (<i>Proposition</i>)	20 016 800 €	19 138 746 €
Résultat reporté	- €	878 054 €
Total	20 016 800 €	20 016 800 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Vote du BP (<i>Proposition</i>)	7 673 168 €	9 965 976 €
Reste à Réaliser	1 318 566 €	1 032 024 €
Résultat reporté	2 006 267 €	- €
Total	10 998 000 €	10 998 000 €

Total Budget 2024	31 014 800 €	31 014 800 €
-------------------	--------------	--------------

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

La section de fonctionnement s'élève à 20 M€ en dépenses et en recettes, en diminution de 3.89 % par rapport au budget primitif 2023, répartie comme suit :

a. Recettes de fonctionnement

Pour les recettes de fonctionnement, il s'agit principalement des postes suivants :

- Produits des services, (*cantine, centre de loisirs, manifestations culturelles...*)
- Produits des taxes,
- Subventions, (*DPV, prestation de service CAF...*)
- Dotations et participations de l'Etat (*DG, DSU, FSRIF*),
- Produits de gestion courante (*redevances, loyers et remboursement d'assurance*)
- Et la reprise du résultat de clôture N-1

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 20 016 800 €, se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (Pour mémoire)	BP 2024 (Proposition)
013	Atténuations de charges	66 521 €	73 751 €
70	Produits des services	1 110 000 €	1 244 830 €
73	Impôts et taxes	12 875 362 €	12 685 705 €
74	Dotations, subventions et participations	4 768 182 €	4 814 460 €
75	Autres produits de gestion courante	211 000 €	300 000 €
Total Recettes de Gestion Courante		19 031 065 €	19 118 746 €
78	Reprise sur amortissements et Provisions	15 510 €	20 000 €
Total Recettes Réelles		19 046 575 €	19 138 746 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	1 780 575 €	878 054 €
Total Recettes de Fonctionnement		20 827 150 €	20 016 800 €

Les recettes de fonctionnement ont été estimées en prenant comme référence le résultat 2023 sur lesquelles sont appliquées les évolutions suivantes :

- Produit fiscal : + 2% compte tenu de l'estimation de cet indice de revalorisation des bases dans le cadre de la loi de finances 2024,
- Fiscalité indirecte stable dans sa globalité (composée des Attributions de Compensation, du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, de la taxe sur l'électricité, de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures et des droits de mutation),
- Revalorisation annuelle des tarifs des services, dans une approche toujours particulièrement contenue pour les usagers des services publics.

Informations complémentaires :

- **Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » :**

Recettes liées à la participation des usagers des services suivants :

- Service jeunesse : Restauration scolaire, centre de loisirs, garderie, ALJ...
- Police municipale : parking et horodateurs, halte fluviale,
- Culture : visite Château-musée, abonnement bibliothèque, ticket spectacles, manifestations culturelles...

Encaissement des remboursements suite à la mise en place de convention de mutualisation passée avec le CCAS et la CCPN.

- **Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :**

Il est tenu compte de l'évolution des bases d'imposition directe de la taxe d'habitation (résidence secondaire et logement vacant), taxe foncière bâtie et non bâtie, comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, due à une augmentation mécanique des bases fiscales. (*Montant estimé sur la base des réalisations 2023*) (cf. chapitre b. page 5)

- **Au chapitre 74 « Dotations et participations » :**

Inscription des dotations liées à :

- Attribution de compensation
- Dotation Globale de Fonctionnement
- Dotation de Solidarité Urbaine
- Dotation Politique de la Ville
- Fonds de Solidarité Ile-de-France

Inscription des subventions liées à :

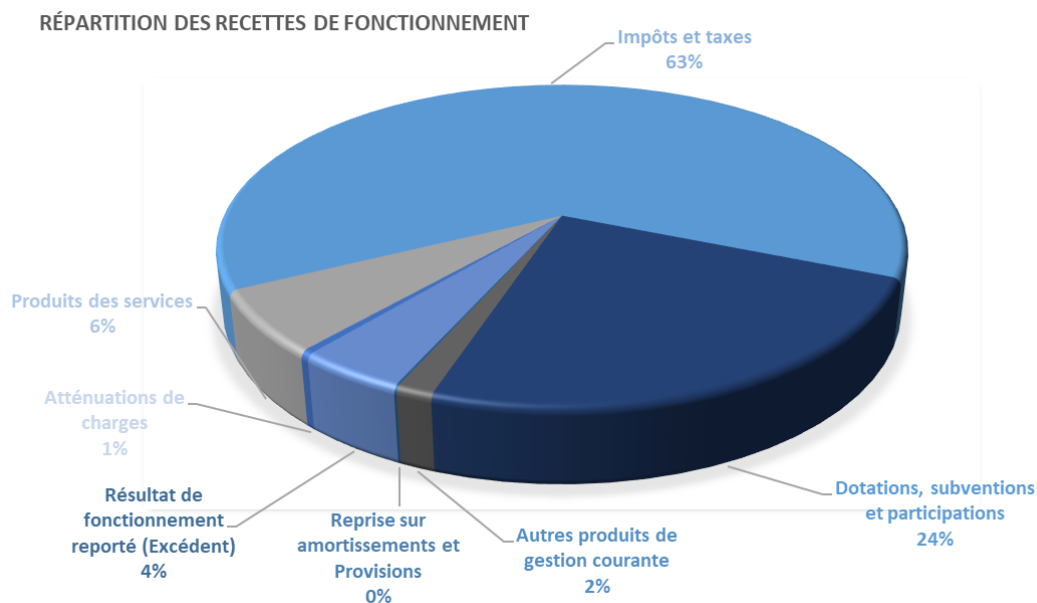
- Des prestations de service de la CAF de Seine-et-Marne pour les services jeunesse, scolaire et périscolaire,
- Des financements de poste de chargé de projet et de contrat aidés (Programme action cœur de ville, contrat local de santé mentale, adultes relais, contrat PEC...)
- Des subventions liées aux différentes actions (culturelles, journée solidarité, éco-citoyenneté, prévention...)

- **Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :**

- Encaissement des loyers et charges du parc locatif de la commune ainsi que la location de la boutique éphémère, la salle des Tanneurs, la salle de la Scène du Loing et la salle de l'Atelier.
- Inscription de crédit pour le remboursement de l'assurance pour les sinistres des violences urbaines de juin 2023.

- **Au chapitre 78 « Reprise sur amortissement et provisions » :**

- Inscription des crédits pour la provision des créances douteuses.



b. Fiscalité

Pour l'année 2024, la commune propose de maintenir les taux des trois taxes ci-dessous.

Les produits attendus :

Taxes	Taux voté	Taux moyen de la strate (national 2022)
Taxe d'Habitation (Hors résidences principales et locaux vacants)	17,95%	17,59%
Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Soit TFPB 2022 (28,87 %) majorée du taux Départemental 2022 (18%)</i>	46,87%	46,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,28%	68,85%

Taxes	Impôts locaux 2023		Impôts locaux prévisionnels 2024	
	Produits	En euros/hab (13 109 hab)	Produits	En euros/hab (13 338 hab)
Taxe d'Habitation (Hors résidences principales et locaux vacants)	262 051 €	19,99 €	267 292 €	20,04 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 591 896 €	579,14 €	7 743 734 €	580,58 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40 169 €	3,06 €	40 972 €	3,07 €

Comme pour chaque exercice budgétaire, le produit définitif des impositions locales sera transmis par les services fiscaux en cours d'année et fera l'objet d'éventuels réajustements par décision modificative.

c. Dépenses de fonctionnement

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit principalement des postes suivants :

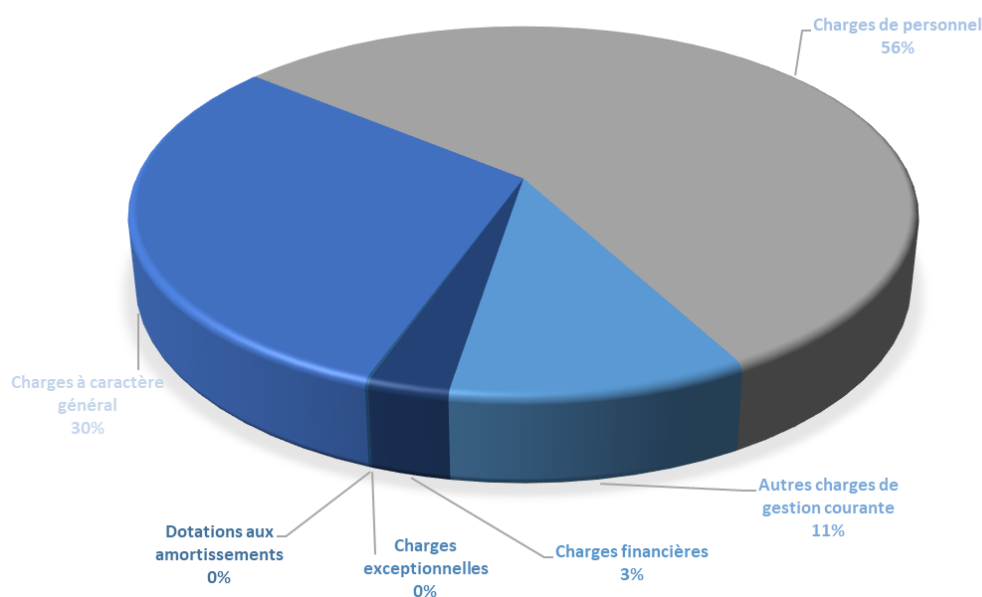
- Charges de personnel,
- Achats de fournitures,
- Charges de gestion courante (fluide, contrat de maintenance et d'entretien, téléphone...)
- Prestations de services,
- Charges financières.

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 20 016 800 €, sont réparties entre les opérations réelles pour 18 899 925 €, les opérations d'ordre (principalement dotation aux amortissements) pour 559 000 € et le virement à la section d'investissement pour 557 875 €.

Ces dépenses s'établissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (Pour mémoire)	BP 2024 (Proposition)
011	Charges à caractère général	5 842 621 €	5 742 620 €
012	Charges de personnel	10 458 730 €	10 608 740 €
65	Autres charges de gestion courante	1 879 338 €	1 983 065 €
Total Dépenses de Gestion Courante		18 180 689 €	18 334 425 €
66	Charges financières	518 817 €	543 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	2 500 €
68	Dotations aux amortissements	15 510 €	20 000 €
Total Dépenses Réelles (a)		18 717 016 €	18 899 925 €
042	Opération d'ordre	561 520 €	559 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 548 614 €	557 875 €
Total Dépenses d'Ordre (b)		2 110 134 €	1 116 875 €
Total Dépenses de Fonctionnement (a+b)		20 827 150 €	20 016 800 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS OPÉRATION D'ORDRE)



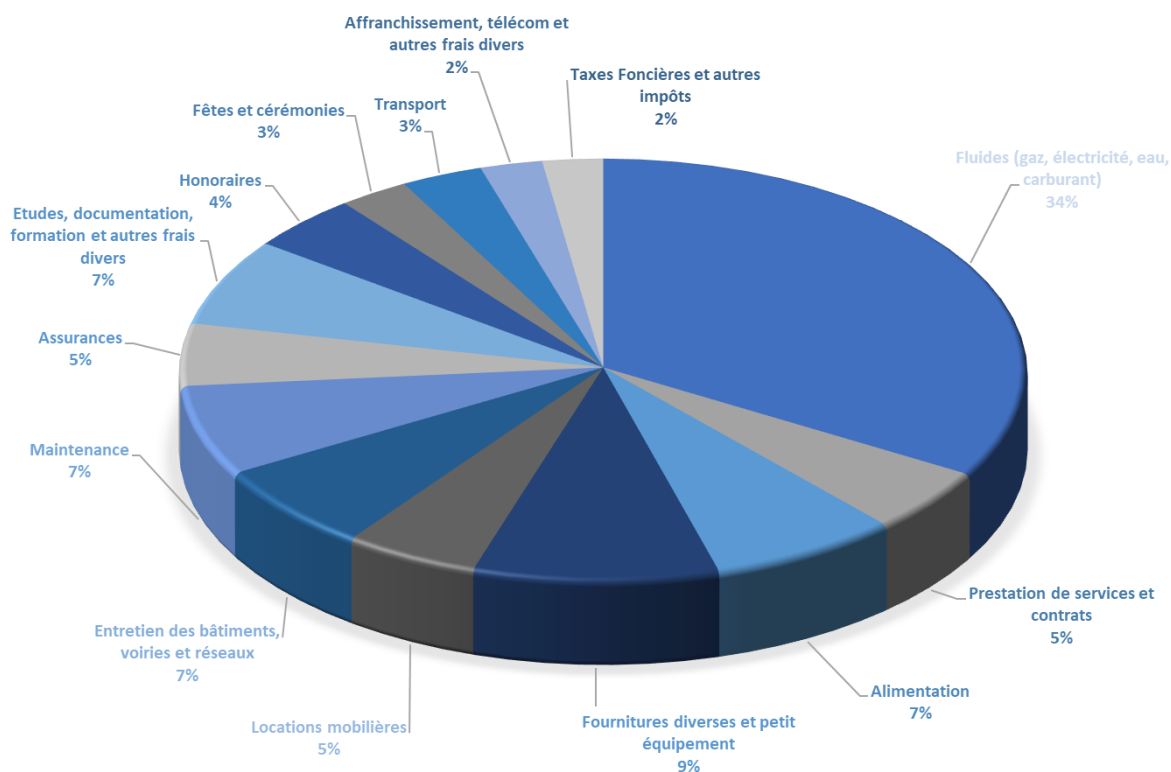
Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Les charges à caractère général diminuent de 2% malgré le contexte d'inflation. Elles regroupent les achats courants, le recours aux services et prestataires extérieurs, les impôts et taxes que la collectivité doit assumer.

La maîtrise des dépenses permet de compenser les augmentations du chapitre, due principalement aux évolutions suivantes :

- Ajustement des inscriptions liées aux dépenses d'énergie
- Augmentation de la cotisation assurance dommage aux biens et responsabilité civile
- Inflation sur les denrées alimentaires pour la cuisine centrale et sur les matières premières pour les travaux d'entretien et les différentes interventions des services techniques sur le patrimoine de la ville
- Inscription de crédit pour des réparations liées aux violences urbaines de juin 2023
- Révision des tarifs des marchés publics pour les contrats de maintenance, de location ou de prestation pour les différents services municipaux

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - DÉTAILS CHAPITRE 011



Les charges de personnel (chapitre 012) :

Masse salariale 2024

Rémunérations	Titulaires	Contractuels droit public	Contractuels droit privé	Personnel Extérieur	Total
Traitement Brut + NBI	3 654 787 €	1 939 596 €	142 345 €	31 100 €	5 767 828 €
Sup. Familial	38 470 €	31 311 €	- €	- €	69 781 €
Régime Indemnitare	618 463 €	325 801 €	- €	- €	944 264 €
Heures Supplémentaires	47 187 €	17 591 €	€	- €	64 778 €
Prime exceptionnelle	269 941 €	145 579 €	- €	- €	415 520 €
Indemnités	53 116 €	13 500 €	100 €	52 675 €	119 391 €
Congés Payés	800 €	4 650 €	- €	- €	5 450 €
Total Rémunérations (a)	4 682 765 €	2 478 028 €	142 445 €	83 775 €	7 387 013 €
Charges Sociales	URSSAF (Mobilité, Fnal, Urssaf, Pole emploi, ATIACL,...)	Centre de Gestion et CNFPT	Caisses de retraites (CNRACL, IRCANTEC, RAFP...)	Assurance, médecine du travail...	Total
Total Cotisations (b)	1 636 502 €	111 997 €	1 320 196 €	153 032 €	3 221 727 €
Total Masse Salariale (a+b)	6 319 267 €	2 590 025 €	1 462 641 €	236 807 €	10 608 740 €

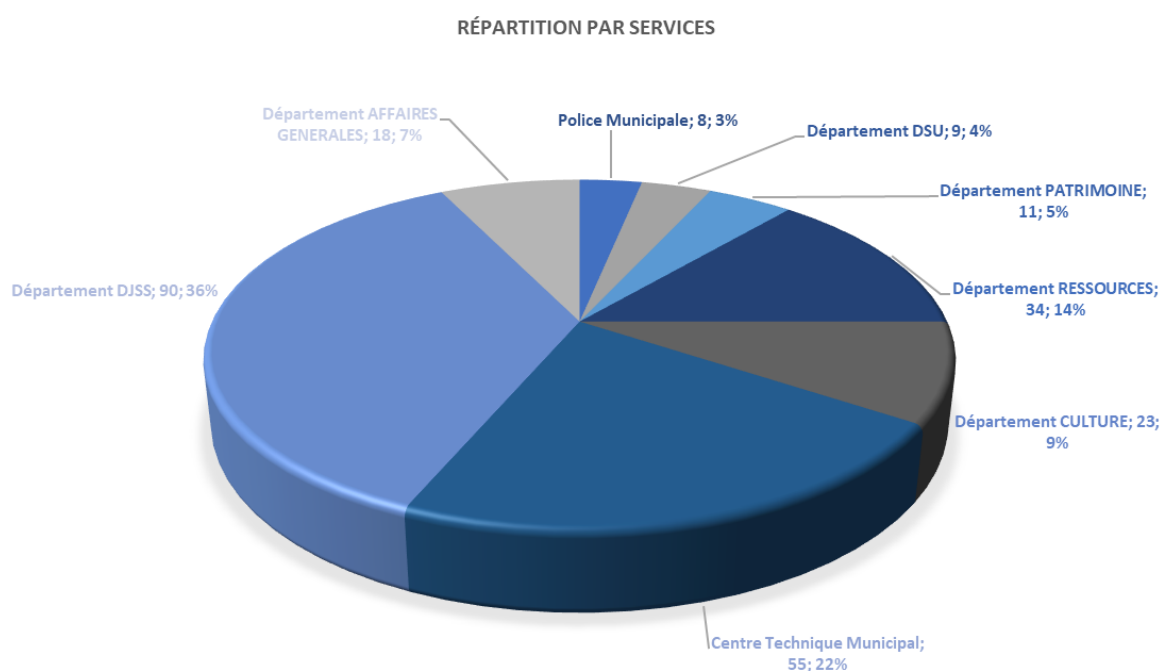
Pour information, les emplois inscrits au budget de la ville au 01 janvier 2024 sont de 248 agents contre 245 au 01/01/2023. On distingue d'une part les emplois permanents correspondant au tableau des effectifs de la collectivité et d'autre part les emplois non-permanents qui permettent de faire face à un besoin occasionnel (Apprenti, emploi aidé...).

Effectifs au 01 janvier 2024	Titulaires	Contractuels	Total emplois
Emplois Permanents	154	94	248
Emplois Non Permanents (Contrats Aidés)		8	8
Total Emplois	154	102	256

Les prévisions des charges de personnel connaissent une augmentation de 1.43 %, soit 150 010 € pour tenir compte des facteurs d'évolution suivants :

- **Revalorisation du point d'indice de 1.5 % au 01 juillet 2023** (*en année pleine*)
- **Revalorisation pour l'ensemble des agents de la collectivité de +5 points d'indice majoré au 01 janvier 2024**
- **Les charges sociales :**
 - Taux Accident du travail : +0.62 %
 - Taux CNRACL : + 1 point soit +3.26 %
 - Plafond sécurité sociale +5.4 %
 - Valeur du SMIC au 01/01/2024 estimé à +1.13%

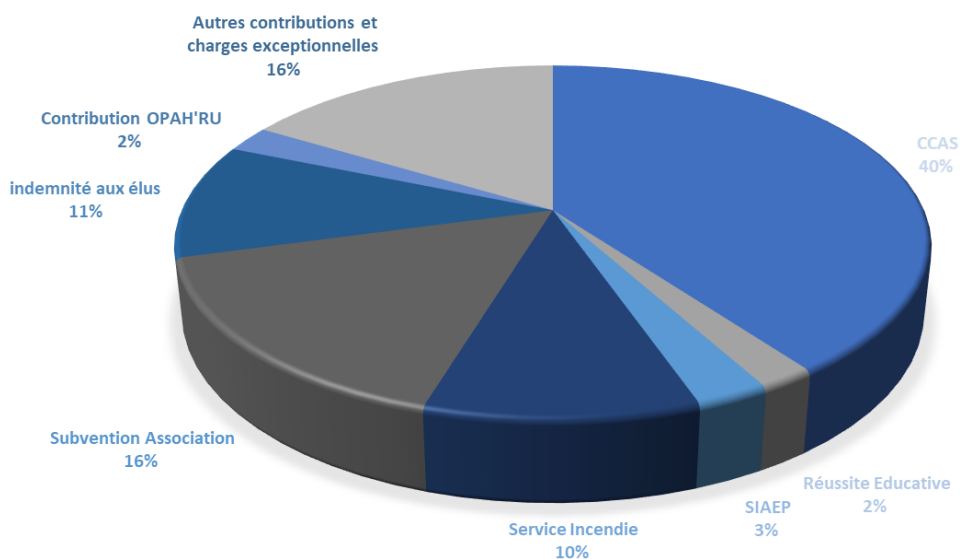
Une somme de 15 000 € est inscrite au chapitre 012 permettant la mise en œuvre de la politique sociale de la commune envers les agents (chèques cadeaux et remboursements garde d'enfants).



Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), aux associations, le financement pour le permis citoyen, les frais de scolarité, la carte Imagine'R et les indemnités et cotisations des élus.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS VERSÉES - CHAP.65



Les charges financières (chapitre 66) :

Inscription des crédits pour le remboursement des intérêts de la dette à hauteur de 543 000 €. (Nouvel emprunt compris)

Les opérations d'ordre :

Chapitre 042 : Montant des amortissements de l'état d'actif de la commune.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

- Montant de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement pour le financement des opérations d'investissement. (Cf. chap. III page 11)

III. Autofinancement

L'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont celle-ci pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

L'autofinancement dégagé en 2024 se décompose comme suit :

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
1 Dotations aux Amortissements	443 564 €	561 520 €	559 000 €
2 Virement à la section d'Investissement	3 799 320 €	1 548 614 €	557 875 €
3 Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'année N-1 à la section d'investissement (1068)	2 154 960 €	3 328 500 €	2 292 808 €
	6 397 844 €	5 438 634 €	3 409 684 €

1 - Dotations aux amortissements : Somme des annuités des biens amortis de l'inventaire de la commune.

2 - Virement à la section d'investissement : Somme transférée de la section de fonctionnement calculée comme suit :

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de fonctionnement 2024	19 458 925 €	20 016 800 €
Virement à la section d'investissement	557 875 €	
Budget total	20 016 800 €	20 016 800 €

3 - Affectation du résultat : Somme affectée en section d'investissement prélevée sur l'excédent de fonctionnement N-1 (*couvre uniquement le résultat d'investissement déficitaire N-1*)

IV. Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 10 998 000 € en dépenses et en recettes, en diminution de 6.45 % par rapport au budget primitif 2023 et est répartie comme suit :

a. Recettes d'investissement

Les recettes mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement (Epargne brute ou capacité d'autofinancement),
- L'affectation du résultat de l'année N-1,
- Les recettes propres (subventions, dotations, Taxe d'aménagement, FCTVA, ...),
- Le produit des cessions,
- L'emprunt.

Ces recettes s'établissent comme suit :

Chap,	Libellé	Budget 2023 (pour mémoire)			Budget 2024 (proposition)	
		RAR 2022	Inscriptions nouvelles BP	Total Budget + DM	RAR 2023	Inscriptions nouvelles
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	600 000 €	600 000 €		650 000 €
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	- €	3 328 500 €	3 328 500 €		2 292 808 €
024	Produits des cessions	- €	962 050 €	962 050 €		827 000 €
13	Subventions d'investissement	1 478 543 €	2 986 573 €	4 465 116 €	1 032 024 €	2 827 292 €
16	Emprunts et dettes assimilées (caution)	- €	2 200 €	2 200 €		2 002 000 €
Total Recettes Réelles		1 478 543 €	7 879 323 €	9 357 866 €	1 032 024 €	8 599 101 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	1 548 614 €	1 548 614 €		557 875 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	561 520 €	561 520 €		559 000 €
041	Opération patrimoniales	- €	102 000 €	288 000 €		250 000 €
Total Recettes Opération d'Ordre			2 212 134 €	2 398 134 €		1 366 875 €
Reste à Réaliser					1 032 024 €	
Total Recettes d'investissement		1 478 543 €	10 091 457 €	11 756 000 €	1 032 024 €	9 965 976 €
			11 570 000 €			10 998 000 €

Informations complémentaires :

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :

- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (600 000 €),
- La Taxe d'Aménagement (50 000 €)

Affectation du résultat de fonctionnement (chapitre 1068) :

Correspond au besoin de financement des investissements. Une partie de l'excédent de fonctionnement est affectée aux recettes d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement N-1 et les restes à réaliser.

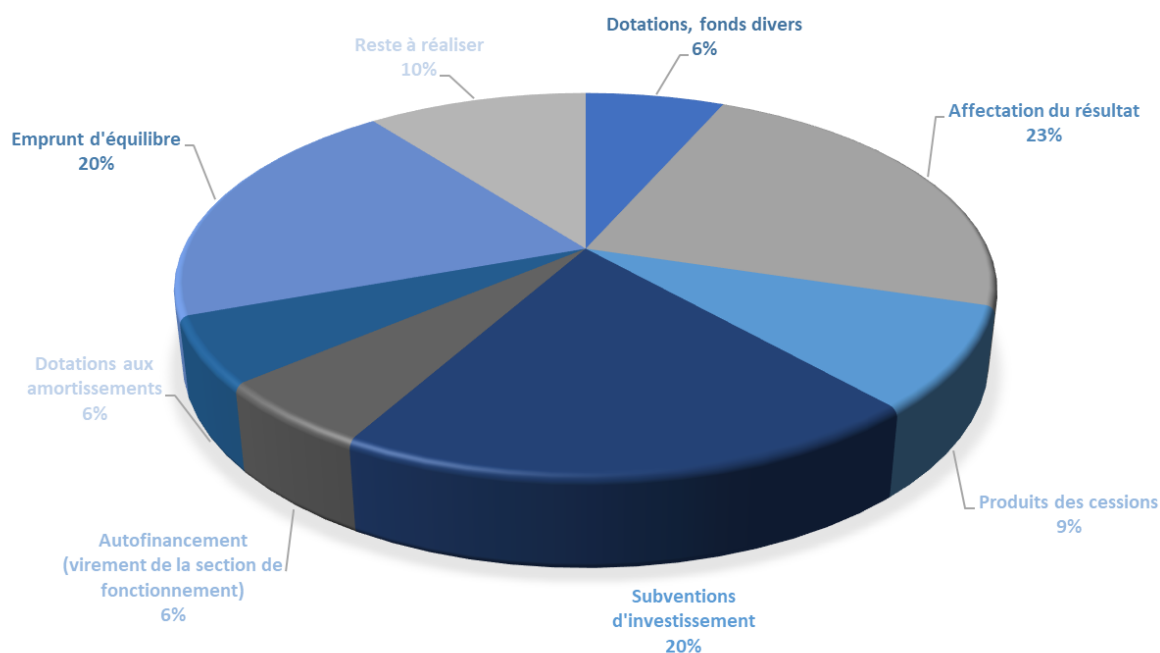
Subventions d'investissement (chapitre 13) :

Les recettes sont liées aux travaux d'investissement 2024, principalement à la restauration de l'église Saint Jean Baptiste, aux opérations inscrites au programme Action Cœur de Ville (La requalification de local commercial « Criton » en restaurant, le réaménagement de la nouvelle boutique éphémère) et aux projets de transition écologique (Travaux de rénovation de l'éclairage public, création de pistes cyclables).

Produits des cessions (chapitre 024) :

Produits de ventes immobilières (Immeuble du 53 rue du Montgagnant, Foyer Dumée et la parcelle 19 quai des Tanneurs « Opération Plurial - Pautigny »)

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



b. Dépenses d'investissement

Celles-ci se composent notamment du remboursement des emprunts en capital (1 389 120 €), du programme d'investissement et des immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (6 030 048 €).

Ces dépenses s'établissent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget 2023 (pour mémoire)			Budget 2024 (proposition)	
		RAR 2022	Inscriptions nouvelles BP	Total Budget + DM	RAR 2023	Inscriptions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	1 328 290 €	1 328 290 €		1 393 120 €
20	Immobilisations Incorporelles	98 799 €	181 330 €	280 129 €	124 822 €	209 810 €
204	Subvention d'équipements versées	4 252 €	42 330 €	46 582 €	771 €	219 665 €
21	Immobilisations Corporelles	904 284 €	3 537 008 €	4 441 292 €	933 338 €	3 797 477 €
23	Immobilisations en cours	1 012 056 €	1 571 999 €	2 584 055 €	259 634 €	1 803 096 €
Total Dépenses Réelles		2 019 392 €	6 660 957 €	8 680 349 €	1 318 566 €	7 423 168 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit)	- €	2 787 652 €	2 787 652 €		2 006 267 €
041	Opération patrimoniales	- €	102 000 €	288 000 €		250 000 €
Total Dépenses Opération d'Ordre		- €	2 889 652 €	3 075 652 €	- €	2 256 267 €
Reste à Réaliser					1 318 566 €	
Total Dépenses d'investissement		2 019 392 €	9 550 609 €	11 756 000 €	1 318 566 €	9 679 435 €
		11 570 000 €			10 998 000 €	

Le programme d'investissement

Sont prévues, notamment pour les plus significatives, les opérations suivantes :

❖ **Axe Transition Écologique : (1 372 900 €)**
(Sollicitation des financements à hauteur de 734 270 €)

- Création d'une piste cyclable avenue de Lyon : 545 000 €
- Rénovation thermique de la toiture de la Scène du Loing : 420 000 €
- Programme de rénovation de l'éclairage public : 350 000 €
- Travaux d'isolation dans les écoles : 30 000 €
- Acquisition d'un véhicule électrique : 22 900 €

❖ **Axe Programme Cœur de Ville : (1 151 000 €)**
(Sollicitation des financements à hauteur de 563 665 €)

Pour les travaux :

- Réhabilitation local communal en restaurant (Phase 1) : 750 000 €
(Opération sur 2 années – Coût total de l'opération : 1 500 000 €)
- La réhabilitation de la nouvelle boutique éphémère 39 rue Gauthier 1^{er} (ex-botania) + un logement : 181 000 €
- Participation financière aux programmes de logement Plurial « Pautigny et Gauthier 1^{er} » : 170 000 €

Pour les études :

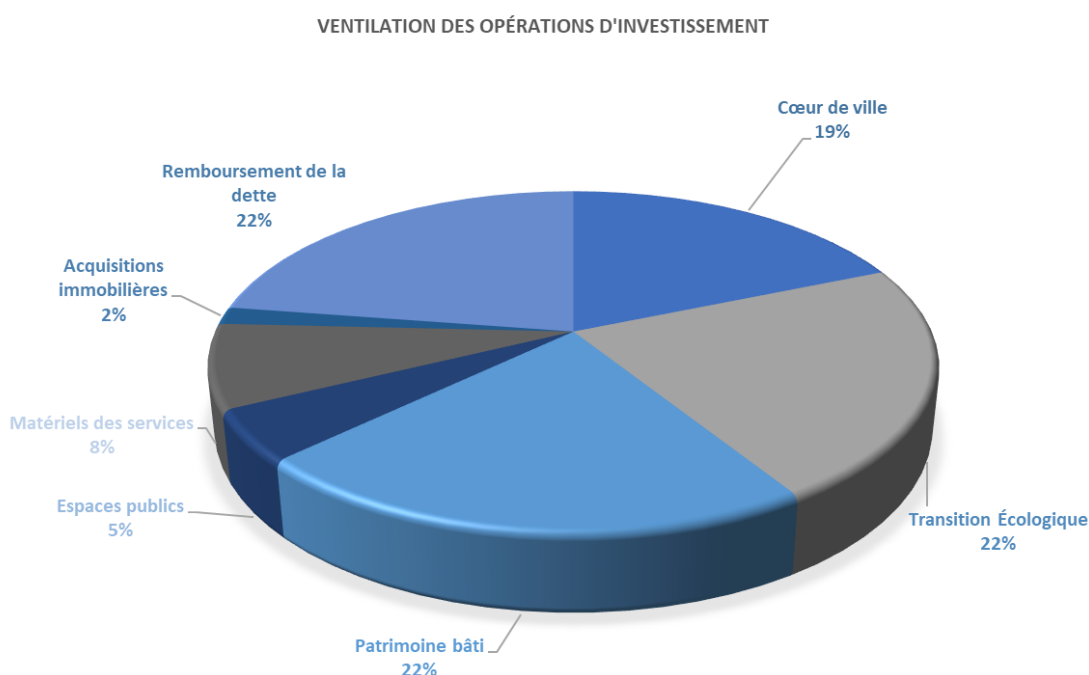
- Etude Pré-Opérationnelle place de la République : 50 000 €

❖ **Axe Patrimoine bâti et espace public : (1 701 950 €)**
(Sollicitation des financements à hauteur de 910 491 €)

- La seconde phase du programme de restauration de l'église Saint Jean Baptiste, maîtrise d'œuvre et travaux (Tranche optionnelle 3) : 842 420 €
- Rénovation du centre socio-culturelle suite aux sinistres des violences urbaines : 400 000 €
- La rénovation de la rue des hauteurs du Loing (Phase 1) : 210 675 €
- Travaux de mise en sécurité et de rénovation dans différents bâtiments scolaires : 100 000 €
- L'extension de la vidéoprotection : 50 000 €
- L'extension du colombarium du cimetière : 38 100 €

❖ **Pour l'aménagement foncier :**

- Prévision pour acquisition de réserve foncière : 100 000 €



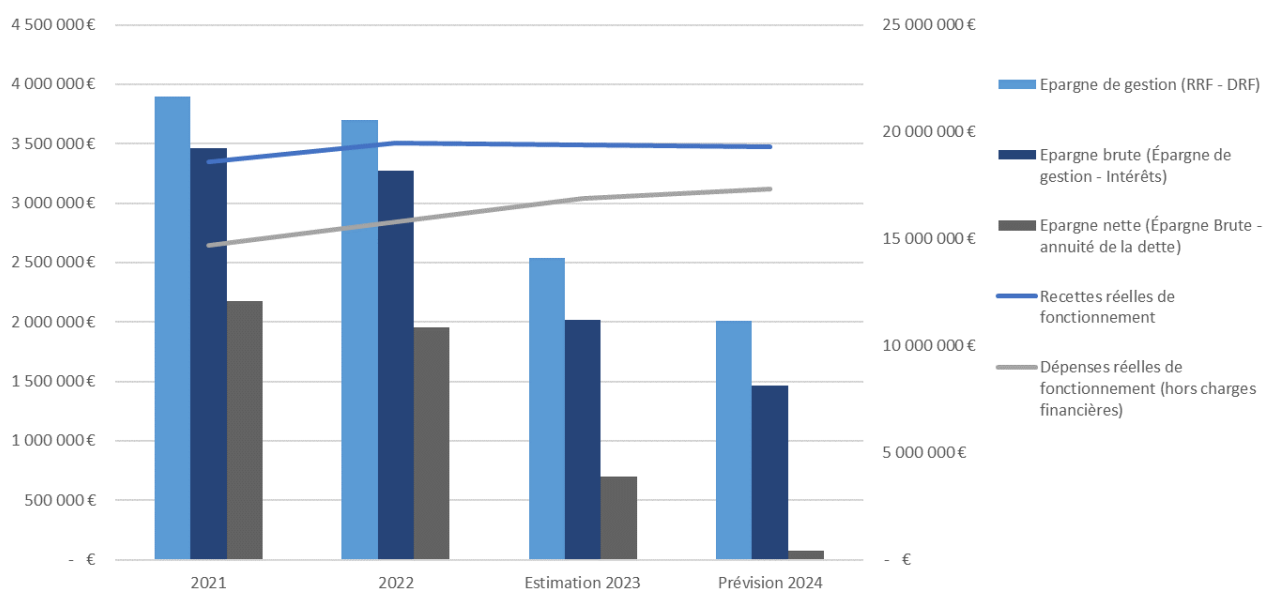
V. Les épargnes

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de « santé » financière de la collectivité :

Épargnes / Exercices	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024
Recettes réelles de fonctionnement	18 600 237 €	19 480 681 €	19 411 386 €	19 312 457 €
Dépenses réelles de fonctionnement (<i>hors charges financières</i>)	14 700 733 €	15 781 116 €	16 873 870 €	17 312 570 €
Epargne de gestion (RRF - DRF)	3 899 504 €	3 699 565 €	2 537 516 €	1 999 887 €
Charges Financières (intérêts de la dette)	435 302 €	426 334 €	518 817 €	543 000 €
Taux d'épargne de gestion (en %)	20,96%	18,99%	13,07%	10,36%
Epargne brute (Épargne de gestion - Intérêts)	3 464 202 €	3 273 231 €	2 018 699 €	1 456 887 €
Taux d'épargne brute (en %)	18,62%	16,80%	10,40%	7,54%
Remboursement de la dette	1 285 484 €	1 315 421 €	1 315 302 €	1 393 120 €
Epargne nette (Épargne Brute - annuité de la de	2 178 718 €	1 957 811 €	703 397 €	63 767 €
Taux d'épargne nette (en %)	11,71%	10,05%	3,62%	0,33%

Le seuil de vigilance est fixé à 10% et le seuil d'alerte à 7% pour l'épargne brute.

Evolution des épargnes 2021-2024



VI. La gestion de la dette

a. Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement exprime en théorie le nombre d'années nécessaire pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Ratio hors nouvel emprunt :

Indicateur de Gestion	2021	2022	2023	Prévision 2024
Encours de la dette (au 01/01/N)	17 805 756 €	16 454 401 €	15 138 087 €	13 864 421 €
Ratio de désendettement (en année)	5,14	5,03	7,50	9,52

b. Le ratio d'endettement

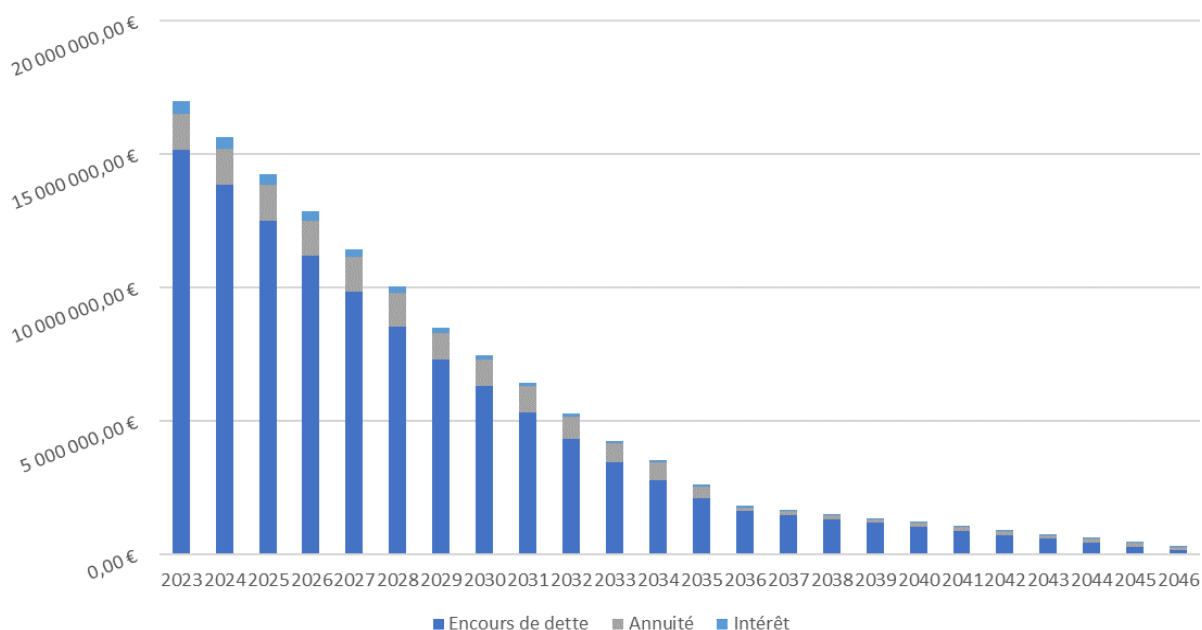
Le ratio d'endettement permet d'apprécier le poids de la dette par rapport aux produits réels perçus par la collectivité sur un exercice. Il permet d'apprécier la durée de remboursement de la dette à un instant t par affectation totale des recettes de fonctionnement.

Encours total de la dette au 31-12-2023 / Recettes Réelles de Fonctionnement : **0.72**
13 864 421 € / 19 312 457 € = 0.72 (simulation à 0.82 en tenant compte de la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 2 000 000 €)

Positionnement :

- Seuil d'alerte > 1.14
- Seuil de criticité >1.51

c. Profil d'extinction de la dette



VII. Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de **7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors des séances.

VIII. Conclusion et vote

Pour l'année 2024, l'exercice budgétaire sera une nouvelle fois confronté aux différents facteurs conjoncturels qui perturbent l'équilibre financier de la commune. Le budget 2024 a été construit dans un environnement économique pesant fortement sur les dépenses de fonctionnement, contribuant à une diminution significative des épargnes.

La ville continue ses efforts en matière de transition énergétique et de maîtrise des dépenses à caractère général et de personnel tandis que les recettes connaissent une évolution dite structurelle.

Malgré cela, afin de préserver les équilibres financiers et de poursuivre prudemment le programme d'investissement, un recours prévisionnel à l'emprunt s'avère nécessaire en fonction notamment du déroulement du programme d'investissement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - o Section de fonctionnement : 20 016 800 €
 - o Section d'investissement : 10 998 000 €
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5%.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à la majorité, 8 voix contre (M BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE-ROUET, M MENARD, Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA, M ALGUL, M CAZAURAN)

7 -ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – (ANNEXE)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions versées aux associations pour l'année 2024.

Les propositions se chiffrent à : 235 580 € (*Hors avantages en nature*) et se répartissent comme suit :

1. Associations à caractère Culturel :	96 800 €
❖ La subvention à la SCALA (<u>convention d'objectifs</u>)	71 000 €
❖ Harmonie de Nemours	9 600 €
❖ Symphonie Sainte Cécile	5 700 €
❖ Chorale Vocalys de Nemours	1 500 €
❖ Passé O Mobile	5 000 €
❖ Comité de Jumelage	2 100 €
❖ Club Loisirs et Rencontres	300 €
❖ Imprimerie Art Center	1 000 €
❖ Le point du jour	600 €
2. Associations à caractère Sportif :	114 450 €
❖ La subvention à l'USNSP (<u>convention d'objectifs</u>)	45 000 €
❖ USNSP Athlétisme (<u>convention d'objectifs</u>)	20 000 €
❖ Hand-Ball Club du Loing	6 000 €
❖ Ping Nemours	5 000 €
❖ Moncourt Nemours Saint Pierre Karaté Club	2 000 €
❖ USNSP Nemours Roller Skating Club	3 500 €
❖ A.N.S.A. (Ass. Nouveaux Sports Amateurs)	1 200 €
❖ Animation Eaux Vives Val de Loing (Club de Canoë Kayak)	800 €
❖ Tsunami du Loing (frisbee)	2 000 €
❖ OCEAN (Club de plongée sous-marine)	900 €
❖ Rugby Club Pays de Nemours	16 000 €
❖ Arc du pays de Nemours	4 000 €
❖ USNSP sport adapté	1 500 €
❖ Union Motoriste Nemourienne	1 500 €
❖ Destination Altitude	500 €
❖ E. S. Gymnastique Château Landon	450 €
❖ Union Nationale Sport Scolaires Lycée Bézout	200 €
❖ ESSCAL	300 €
❖ Le souffle de Tao	300 €
❖ Les randonneurs du Loing	300 €
❖ Dispositif Sport/Santé	3 000 €
3. Association à caractère Economique :	10 530 €
❖ Les vitrines de Nemours	10 530 €
4. Associations à caractère Caritatif :	600 €
❖ Ouled Bladi	600 €
5. Associations à caractère Social :	8 600 €
❖ AVIME J-France Victime 77	1 300 €

❖ ACJusE	100 €
❖ Maison de la Famille	300 €
❖ Le secours populaire	2 000 €
❖ Les restos du cœurs	2 000 €
❖ UNAFAM 77	100 €
❖ Médiateurs 77	300 €
❖ Soutien Facil	2 500 €

6. Autres : **4 600 €**

❖ GENE (Groupe Ecologique de Nemours)	1 200 €
❖ Association Dép. des Veuves et Veufs 77	90 €
❖ Union des Retraités du Pays de Nemours	860 €
❖ Les Jardins Familiaux	1 000 €
❖ CODUT Sud Seine et Marne	150 €
❖ Médaillés Militaires - SNEMM 47ème Section	100 €
❖ Amicale des anciens marins	200 €
❖ L'Arche de Véra	1 000 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2024.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier

Il est rappelé que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote de leur association.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

: adopté à la majorité : 3 abstentions (Mme PETIDIER LENOIR, Mme PAROISSIEN M MFOIHAYA) 6 voix Contre (M BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE- ROUET, Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA, M ALGUL, M CAZURAN)

8 -ASSOCIATION RECEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 € - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2024 (ANNEXES)

En vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et de son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions d'objectifs doivent être signées, après autorisation du Conseil Municipal, avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention de la ville de plus de 23 000 €. Considérant le montant de la subvention attribué à l'UNSP Athlétisme (20 000 €), la municipalité a fait le choix d'encadrer cette aide par une convention d'objectifs, bien que la somme soit inférieure à 23 000 €.

Associations	Proposition Subvention 2024
SCALA	71 000 €
USNSP	45 000 €
USNSP Athlétisme	20 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions d'objectifs annexées pour l'année 2024.

Il est rappelé que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote de leur association.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité

9-ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 VERSÉES AUX ECOLES ET ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PLUBLIC DU SECOND DEGRÉ – ANNEXE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions versées aux écoles et établissements publics de l'enseignement secondaire situés sur la commune pour l'année 2024.

Les propositions se chiffrent à : 10 250 € (*Hors avantages en nature*) et se répartissent comme suit :

1. Ecoles (via les coopératives scolaires) : 5 250 €

❖	OCCE école Aujard (maternelle)	750 €
❖	OCCE école J. David (maternelle)	1 000 €
❖	OCCE école Th. Lavaud (maternelle)	1 000 €
❖	OCCE école J. Vervin (maternelle)	1 000 €
❖	Asso sportive Cherelles	1 500 €

2. Organismes publics du second degré : 5 000 €

❖	Lycée Bezout	3 000 €
❖	Collège Rimbaud	1 000 €
❖	Collège Balzac	1 000 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2024.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier

Il est rappelé que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote de leur association.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité

10 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES 2024

Depuis 2008, la ville participe financièrement aux projets des écoles. Les projets sont soumis par les directeurs d'écoles à l'inspectrice de la circonscription pour validation et proposition de répartition des crédits.

A compter de l'exercice 2022, le règlement de la comptabilité publique ordonne la prise d'une délibération du conseil municipal afin de procéder au versement de la subvention.

Pour 2024, il est proposé au conseil municipal :

-D'attribuer une enveloppe globale de 29 000 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget en cours.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité

SOLIDARITE

11- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 – ATTRIBUTION (ANNEXE)

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Chaque année, une subvention lui est versée pour l'exercice de ses missions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ;

-L'attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024 à hauteur de 832 000 €, soit 791 320 € pour le CCAS et 40 680 € pour le Programme de Réussite Educative, ce qui représente une baisse globale de 30 000 € par rapport au budget précédent.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à la majorité, 2 voix contre (Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA)

12- PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX (ANNEXES)

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Habitat 77 et Val de Loing Habitat souhaitent rejoindre les enjeux de cette réforme et proposent la signature début 2024 de conventions bilatérales portant sur les droits de réservation de la Commune de Nemours.

Les droits de réservation seront maintenus sur les durées contractualisées en contrepartie des prêts, garanties ou subventions, accordés.

Ces conventions établies pour une durée de trois ans, et feront l'objet d'une évaluation annuelle. Des correctifs pourront être fixés dans un avenant, au terme de la première année de mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal :

-D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec les Bailleurs Habitat 77 et Bailleur Val de Loing Habitat.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

: adopté à l'unanimité

URBANISME

13-MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX RAVALEMENTS DES FACADES (ANNEXE)

Depuis le 31 janvier 2013, la commune a instauré un règlement d'attribution des aides pour le ravalement de façades dans le centre-ville historique ancien, délimité par un périmètre. Ce dispositif a ensuite été modifié par délibération du 19 juin 2014.

L'objectif de ce dispositif est de poursuivre la politique d'amélioration du cadre de vie en favorisant la rénovation des façades d'immeubles de logements et de commerces.

Pour rappel, le montant maximum de l'aide était plafonné à 30% du montant HT des travaux dans la limite maximale de 1 800 € de subvention par unité foncière, pour l'ensemble des façades principales et secondaires visibles du domaine public, y compris la réfection des murs de clôtures et les forfaits complémentaires. Cela représente en moyenne 2 demandes de subvention par an.

Afin de rendre cette aide plus incitative, la commune a souhaité augmenter le montant de la subvention à 5 000 €. Il est précisé que le mode de calcul reste identique.

Il est demandé au conseil municipal :

-De se prononcer sur l'augmentation du montant de la subvention ravalement,

-D'approuver la modification du règlement d'attribution des aides joint en annexe,

-D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

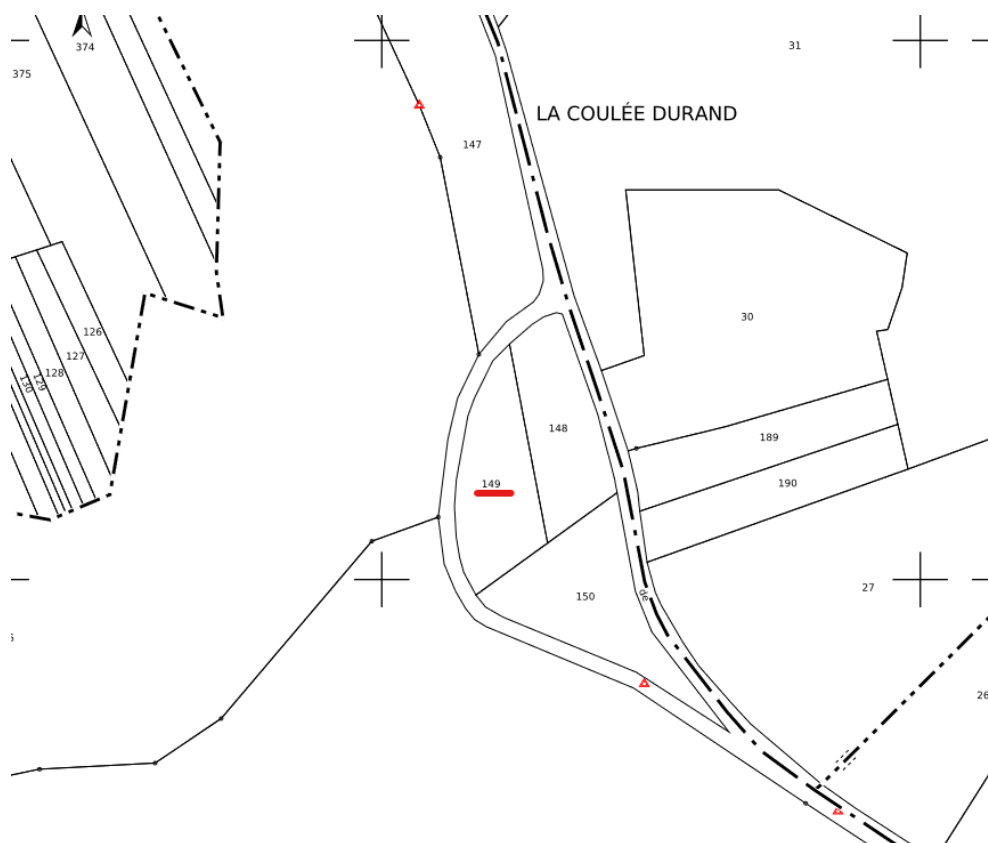
Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

: adopté à l'unanimité

14 -ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE CADASTREE SECTION AN N°149 (ANNEXE)

La commune a été saisie par l'Institut Curie qui souhaite vendre une parcelle boisée située dans le périmètre de la forêt communale, cadastrée Section AN n°149 (parcelle rouge sur le plan ci-dessous) au lieudit « Les Beauregard » de 1 170 m².

Le prix de vente de la parcelle a été fixé à 230,00 € (deux cent trente euros).



Ci-joint en annexe le plan de la forêt communal.

Il est demandé au Conseil municipal :

-D'approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle boisée cadastrée Section AN n°149, au prix de 230,00 €

-D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adopté à la majorité : 2 abstentions (Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA), 5 voix contre (M BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE BRUNET, M MENARD, M ALGUL)

15 -CESSION DE TERRAINS DANS L'EMPRISE DE LA ZAC DES COQUELICOTS (ANNEXE)

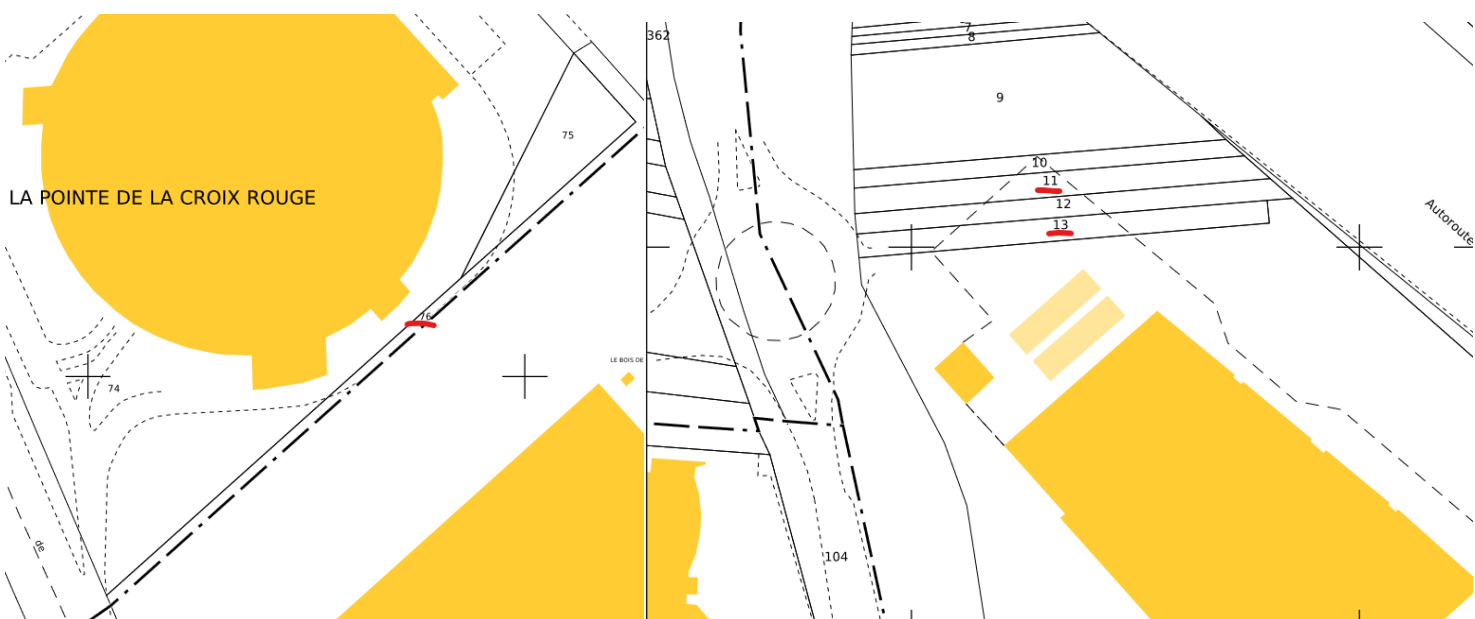
En 2004, lors de l'aménagement de la zone commerciale des Coquelicots en vue d'y implanter les magasins Bricomarché, Kiabi, Intermarché, il était convenu que la ville cède plusieurs parcelles à la Société NORMINTER IDF.

La totalité de ces ventes n'ayant pas été réalisée, le groupe Immo Mousquetaire, nouveau propriétaire du site, a saisi la ville afin de régulariser la vente des fonciers communaux, inclus dans leur emprise foncière.

Il s'agit des parcelles cadastrales :

- BE n°76 de 785 m², non bâtie, qui sera vendu à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires.
- BH n°11 de 561 m² et BH n°13 de 520 m², partiellement bâties, qui seront vendues à la Foncière Chabrières.

Ces parcelles ont été évaluées par le service des domaines au prix de 24 000,00 € (vingt-quatre mille euros).



Il est demandé au conseil municipal :

-D'approuver la vente de la parcelle cadastrée Section BE n°76, au prix de 10 000,00 € (dix mille euros) à la société l'Immobilière Européenne Mousquetaire.

-D'approuver la vente de la parcelle cadastrée Section BE n°76, au prix de 10 000,00 € (dix mille euros) à la société l'Immobilière Européenne Mousquetaire.

-D'approuver la vente des parcelles cadastrées Section BH n°11 et 13, au prix de 14 000,00 € (quatorze mille euros) à la Foncière Chabrières.

-D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à ces ventes.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

: adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA)

16- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SECTEUR A DE LA ZAC « LES HAUTEURS DU LOING » (ANNEXE)

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Nemours souhaite obtenir la maîtrise foncière de la globalité du secteur A de la ZAC « Les Hauteurs du Loing », au Nord du centre-ville, afin de permettre son aménagement futur, et notamment le développement d'activité économique. (Voir plan cadastral en annexe 1).

A ce jour, vingt-cinq parcelles (annexe 2) ne relèvent pas de la maîtrise foncière de la commune et représentent une superficie cadastrale totale de 15.635 m².

Ce secteur a été occupé illégalement pendant plusieurs années par les gens du voyage. Cette occupation a entraîné une pollution avérée des sols, et a mis en danger la sécurité des biens et des personnes, à la suite de plusieurs incendies successifs. Il est donc primordial pour la commune d'obtenir la maîtrise foncière de l'intégralité du secteur, afin de procéder, dans un premier temps à une dépollution des sols pour assurer la sécurité de tous et limiter les dommages environnementaux, et dans un second temps procéder à son aménagement, conformément aux dispositions prévues dans le Plan Local d'Urbanisme de Nemours.

Malgré les démarches entamées par la commune pour procéder à une acquisition amiable des terrains, les propriétaires actuels des parcelles ne sont pas enclins à la vente. Aussi, pour pouvoir mener à bien le projet municipal et afin de débloquer cette situation, la commune de Nemours souhaite que ces parcelles fassent l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dite « réserve foncière », étant entendu que la DUP est une procédure qui permet de réaliser une opération d'aménagement in fine, sur des terrains privés par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Madame le Maire propose de lancer la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique des différentes parcelles listées en annexe 2.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur A de la ZAC « Les Hauteurs du Loing », à Nemours.

-D'autoriser Mme le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP pour réserve foncière, détaillée dans l'annexe 2 ;

-D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

: adopté à l'unanimité

17 - PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN D'EXPLOITATION DU RÉSEAU CÂBLÉ ET DE REMISE DES ÉQUIPEMENTS A LA COMMUNE (ANNEXE)

La commune de Nemours a conclu le 12 octobre 1992 avec la société VIDEOPOLE (reprise par la société SFR FIBRE SAS), un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé.

En application de cette convention dite TDR, la société a établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision.

D'autre part, par convention du 16 septembre 2010 et pour les besoins du réseau, la commune a mis à disposition de la société pour onze ans et deux mois, soit jusqu'au 28 mars 2024, un local d'environ 21 m² dans un bâtiment situé au 14 avenue du Général de Gaulle.

Constatant l'obsolescence du réseau, la commune et la société ont convenu de conclure un protocole d'accord de fin d'exploitation, dont les principales dispositions sont les suivantes :

-La Convention prendra fin à la date du 30 juin 2024. En conséquence, l'exploitation du Réseau par la Société en application et dans le cadre de la Convention cessera à cette date.

-Les biens du réseau (dont la liste est en annexe 1) sont remis à la commune à la date 1^{er} juillet 2024. Cette remise est réalisée en l'état et à titre gratuit.

-La commune se réserve le droit de rétrocéder aux bailleurs sociaux l'usage des câbles dans leur parc d'habitation.

-Le local d'environ 21 m², dans le bâtiment, situé au 14 avenue du Général de Gaulle à NEMOURS sera restitué à la commune à la même date soit le 1^{er} juillet 2024. En conséquence, la Convention TDR prendra fin à la même date.

-La commune s'étant déterminée sur la non poursuite du service de distribution de services audiovisuels, et de l'exploitation du réseau, tous les contrats commerciaux de distribution de services audiovisuels conclus dans le cadre de l'exploitation du réseau prendront fin à la date du 31 mars pour les clients individuels et au 30 juin 2024 pour les bailleurs.

-La société s'engage à informer les clients et les bailleurs.

-La société mettra un terme aux contrats de fourniture d'électricité avec son fournisseur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Mme le Maire à signer le protocole d'accord.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité

COMMERCE

18 -COMMERCE – MARCHÉ DE PLEIN AIR – REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs des droits de place du marché de plein air pour l'année 2024. Il convient de noter que :

- Les droits de place exigibles auprès des commerçants et perçus par le délégataire ont été fixés conformément à la délibération du 24 septembre 2020 et à la convention de délégation de service public conclu entre la ville de Nemours et la société SOMAREP, notifiée le 19 décembre 2019.
- Conformément à la convention de délégation, les droits de place peuvent être révisés annuellement par délibération du Conseil municipal,
- En accord avec le délégataire, l'augmentation est limitée à 5% applicable au 1^{er} mars.

	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2024
Le Mètre Linéaire à découvert (ML)		
Pour les abonnés	1,93	2,03
Pour les non-abonnés	2,37	2,49
Pour les fêtes	3,46	3,63
Le Mètre Linéaire à couvert (ML)		
Pour les abonnés	2,77	2,91
Pour les non-abonnés	3,21	3,37
Stationnement ou déchargement de véhicule (m ²)	0,59	0,62
Supplément pour place d'angle	0,96	1,01
Taxe d'animation, par commerçant et par tenue de marché	1,78	1,87
Fêtes, cirques, etc.		
Établissements forain /jour et /m ² occupé y compris les véhicules		
Les 50 premiers m ² , le m ²	0,98	1,03
De 50 à 500m ² , le m ²	0,88	0,92
Au-delà de 500m ² , le m ²	1,16	0,85
Déballeurs, le m ²	1,16	1,22
Taxe de balayage, le m ²	0,36	0,38

Il est demandé au Conseil municipal :

-D'approuver ces tarifs,

-D'autoriser Mme le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de service public initiale portant sur la modification d'un des indices dans le calcul de l'augmentation.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité

19 -COMMERCE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE (ANNEXE)

Par délibération en date du 1^{er} Octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif d'aide communal à l'implantation commerciale et son règlement.

Depuis cette date, 16 commerçants ont pu bénéficier de l'aide pour les 3 premières années de leur activité en centre-ville.

Cette aide a pour objectif de favoriser l'installation et le maintien de nouveaux commerces dans le centre-ville via une participation financière au règlement du loyer, dégressive sur 3 ans. Le périmètre établi dans le règlement a favorisé la concentration de commerces et services de proximité.

Afin de rendre cette aide plus dynamique et d'inciter les commerçants à développer les actions nécessaires à leur croissance commerciale, il est proposé au conseil municipal :

-De modifier le montant des plafonds annuels comme suit (plafond fixé à 500 € chaque année dans le règlement initial) :

- 1ère année : 75% du montant du loyer plafonné à 500€ mensuel
- 2ème année : 50% du loyer plafonné à 333€ mensuel
- 3ème année : 25% du loyer plafonné à 166€ mensuel

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA)

ACTION CŒUR DE VILLE

20 -PROGRAMME IMMOBILIER NEUF RUE DU DOCTEUR DUMEE - CAUTIONNEMENT BANCAIRE

Par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal a approuvée la cession des parcelles AW n°128-33-35-217-242-243-244-245-250-251 au prix de 550 000,00 € à la Société d'Économie Mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau dans le cadre d'un programme immobilier portant sur la création de 35 logements neufs.

Le plan de financement de cette opération comprend un prêt de 800 000,00 € auprès de la Banque des territoires.

La SEM sollicite la collectivité pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, soit un cautionnement de 400 000 € pour une durée de 5 ans au taux LIVRET A +0.6% de marge pour l'acquisition des parcelles sus-désignées.

Cette garantie d'emprunt sera mentionnée dans les annexes des documents budgétaires de la Commune de Nemours.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le cautionnement bancaire du programme immobilier rue du Docteur DUMEE ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à la majorité 1 voix contre (M CAZAURAN) 7 abstentions (M BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE- ROUET, M MENARD, Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA, M ALGUL)

SCOLAIRE

21- RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE

L'article D. 411-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fixe à « un » le nombre de représentants du conseil municipal au sein d'un conseil d'école.

Outre cette représentation, le Maire (ou son représentant) est également membre de chaque conseil d'école.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants aux conseils d'école de chaque établissement scolaire rattaché à la ville de Nemours.

Considérant la fusion d'écoles maternelle et élémentaire en un seul groupe scolaire primaire opérée ces dernières années sur plusieurs établissements de la commune, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses représentants au sein des conseils d'école issus de ces groupements.

Ont présenté leur candidature les conseillers suivants :

Etablissements scolaires	Représentants du Conseil municipal
Ecole Primaire AUJARD	<i>Abder BRAIK</i>
Ecole Primaire des CHERELLES	<i>Charlotte VAILLOT</i>
Ecole Primaire J. DAVID	<i>Odile HAVET</i>
Ecole Primaire T. LAVAUD	<i>Elodie TARIKET</i>
Ecole Primaire J. VERVIN	<i>Natacha SERGENT</i>

VOTE :

1^{ER} CAS : après appel de candidatures il n'y a que des candidats du groupe majoritaire, pas de vote, les nominations prennent effet immédiatement (L.2121-21 CGCT)

2^{ème} CAS : il y a des candidatures de l'opposition, vote à main levée si accord du CM à l'unanimité (poste par poste)

3^{ème} CAS : il y a des candidatures de l'opposition mais refus du vote à main levée donc scrutin secret (poste par poste)

: adopté à la majorité 2 abstentions (Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA)

22 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES DE FORMATION

Le centre de formation d'apprentis de la maison familiale rurale (MFR) du Pithiverais, accueille dans son établissement un élève nemourien.

Ce centre de formation nous sollicite pour le versement d'une subvention afin de les soutenir dans leurs diverses actions. La participation financière contribuera aux dépenses de fonctionnement des établissements ainsi qu'à la continuité des actions mises en place.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'allouer une subvention de 100,00 € à la MFR du Pithiverais

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité

SPORT

23 -COURSE PEDESTRE « LA NEMOURIENNE » - TARIFS ET DROITS D'INSCRIPTION (ANNEXE)

La prochaine édition de la course pédestre « La Nemourienne » aura lieu le **21 avril 2024**.

Le programme comprend 4 épreuves :

- Pour les enfants, 2 courses gratuites : 1 et 2 km,
- Pour les licenciés et non licenciés hommes et femmes à partir de 16 ans, une course de 5 km et une course labellisée régionale et inscrite au challenge départemental de 10 km.

Modalités et tarifs d'inscription :

MODALITES D'INSCRIPTIONS	TARIFS COURSE 5 KM	
Par courrier (chèque)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	10,00 € 8,00 €
Sur le site Internet PRO-TIMING www.protiming.fr (Commission comprise)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	11,00 € (Dont 1€ commission) 09,00 € (Dont 1€ commission)
Sur place	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	11,00 € (tarif majoré de 1€) 9,00 € (tarif majoré de 1€)
	TARIFS COURSE 10 KM	
Par courrier (chèque)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans) et licenciés FFA	12,00 € 10,00 €
Sur le site Internet PRO-TIMING www.protiming.fr (Commission comprise)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans) et licenciés FFA	13,20 € (Dont 1,20€ commission) 11,00 € (Dont 1€ commission)
Sur place	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	13,00 € (tarif majoré de 1€) 10,00 € (tarif majoré de 1€)

Il est proposé au Conseil municipal :

-D'approuver les tarifs et droits d'inscription de la course pédestre « La Nemourienne » Edition 2024 ;

-D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la société PRO-TIMING jointe en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à la majorité 2 voix contre (Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA)

RESSOURCES HUMAINES

24 -MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNEE 2024 - ANNEXE

Toutes les collectivités territoriales employant moins de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion.

Les centres de gestion assument des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire :

- Suivi des carrières des agents
- Offres et demandes d'emploi
- Organisation de concours et d'examen
- Droit syndical
- Fonctionnement des instances paritaires : Commissions Administratives Paritaire, Commissions Consultatives Paritaire, conseil de discipline
- Prise en charge des fonctionnaires privés d'emplois (sauf catégorie A+)
- Reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes (sauf catégorie A+)

Le Centre de Gestion de Seine et Marne et son conseil d'administration ont validé le 30 novembre 2023, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention d'adhésion aux missions facultatives, telles que :

- Des conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire
- Une expertise en hygiène et sécurité
- La maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique
- Des bilans professionnels
- Des conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi
- L'accompagnement de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Il est demandé au Conseil municipal :

-D'autoriser Mme le Maire à signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne pour l'année 2024 jointe en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (ANNEXE)

La loi n°84-53 du 26 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

A ce titre, il convient d'inscrire et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité par les modifications suivantes :

Emploi	Grade	Création	Suppression	Observations
Filière Sécurité				
Agent de police municipale	Gardien-Brigadier	1	0	Création de poste suite à la réussite du concours d'un agent ASVP
Total	1 création de poste			

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur les créations d'emplois présentées ci-dessus,
- D'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

: adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21h 47.

Fait à Nemours le 5 février.